

MON SPORT SANTÉ PACA



DECEMBRE 2023

CAHIER DES CHARGES DU RECENSEMENT

DES STRUCTURES PROPOSANT DES OFFRES
D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE PERSONNALISÉE
ET SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE

CAHIER DES CHARGES DU RECENSEMENT



En application de l'instruction ministérielle

N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la prescription d'activité physique adaptée par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), l'ARS PACA, en collaboration avec la DRDJSCS, a mis en place un recensement des structures proposant des offres de pratique d'activités physiques et sportives adaptées pour toute la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. L'objectif de ce recensement est de rendre ces offres visibles, lisibles, de permettre aux médecins traitants de pouvoir orienter les patients, et, aux patients, de pouvoir choisir l'activité de leur choix.



Vous trouverez ci-après l'ensemble des modalités afférentes à ce recensement.

|| CONTEXTE

Dans le cadre de l’instruction en référence, des réunions de travail collaboratives ont été organisées sous l’égide de l’ARS et de la DRDJSCS avec les acteurs volontaires du sport santé en PACA, entre mai et décembre 2017, pour définir le champ de recensement, les types de structures concernées, les caractéristiques des offres recensées, les recommandations et avertissements préalables au recensement, les modalités de recensement et enfin l’outil qui permettra aux utilisateurs, médecins ou patients, d’y accéder.



CHAMP DU RECENSEMENT



Ce recensement porte sur une pratique d’Activités Physiques et Sportives (APS) sans but de performance et, a fortiori, sans objectif de compétition : il s’adresse à des **Personnes Atteintes de Maladies Chroniques (PAMC)**, (qu’elles soient ou non en Affection Longue Durée (ALD)), mais aussi à des personnes en situation d’obésité* et à celles souffrant de troubles de la santé mentale**.

Ce recensement est effectué sans contrepartie financière ni nécessité d’adhérer à quelque organisation que ce soit. Il est déclaratif mais est soumis à l’adhésion préalable à une charte. Cette procédure de recensement est volontaire, la déclaration des structures et de leurs offres d’Activité Physique Adaptée Personnalisée (APAP) ou Sport Santé Bien-Etre (SSBE) s’effectue sous leur responsabilité.

(*) Considérée comme une maladie chronique. (**) La santé mentale intègre la notion de maladie ou trouble chronique.

DEUX TYPES D'OFFRES RECENSÉS



APAP

Les offres d'Activité Physique Adaptée* Personnalisée (APAP),** à but thérapeutique : pratique adaptée, sécurisée et progressive, destinée spécifiquement à des personnes atteintes de maladies chroniques, au sein d'un groupe restreint.

Se référer au chapitre « Offres d'Activité Physique Adaptée Personnalisée (APAP) ».



SSBE

Les offres d'Activité Sport Santé Bien-être (SSBE), hors prétention thérapeutique : pratique d'APS accessible aux patients sans limitations fonctionnelles ou avec limitations fonctionnelles minimales, suffisamment autonomes et capables de s'adapter au niveau général d'un groupe, dans le cadre le plus souvent de pratiques de type « douces » ou « forme ».

Se référer au chapitre « Offres d'activité Sport Santé Bien-Être (SSBE) ».

QUELLES STRUCTURES PEUVENT ÊTRE RECENSÉES ?



Les diverses structures proposant des offres de pratique d'activité physique et sportive pouvant accueillir des PAMC :

Structures hospitalières et médico-sociales, sociétés interprofessionnelles de soins, professionnels de santé (masseurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens), collectivités territoriales, offices Municipaux des Sports, structures du milieu sportif affiliées ou non à une fédération (clubs, associations, salles de sport et professionnels indépendants).

(***) Le qualificatif d'« adaptée » concernant l'activité physique renvoie aux populations concernées par cette instruction, et non au « sport adapté » destiné aux personnes souffrant de handicap mental ou psychique.

AVERTISSEMENT



Cette procédure de recensement est volontaire,

la déclaration de votre structure et de vos offres APAP ou SSBE s'effectue sous votre responsabilité, en cohérence avec l'instruction suscitée et les textes de loi et réglementaires auxquels elle fait référence. Elle est soumise à la lecture et à l'acceptation d'une charte d'engagement et du cahier des charges du recensement.

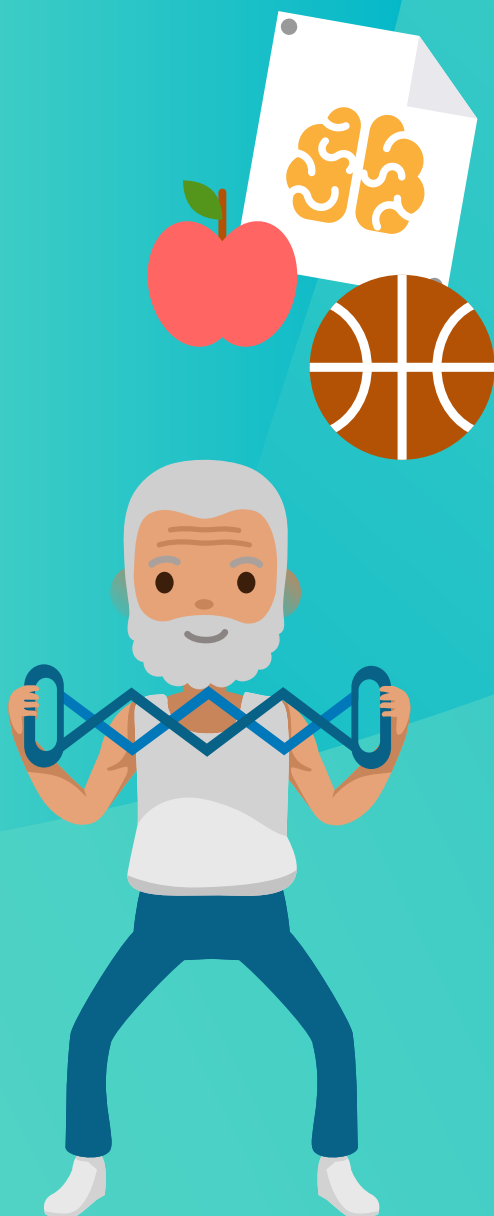
**Dans tous les cas,
l'accueil de ce public
doit s'effectuer
dans le respect de
la confidentialité
protégeant les données
personnelles à
caractère médical.**

Ces APS sont encadrées par des intervenants sportifs ou des masseurs-kinésithérapeutes dans le respect du code du sport, en particulier en ce qui concerne :

- les conditions d'exigence habituelles d'un Certificat attestant de l'Absence de Contre-Indication (CACI) ;
- les « conditions d'hygiène et de sécurité » ;
- l'assurance individuelle accident ;
- l'obligation d'affichage des diplômes ;
- l'activité proposée selon les prérogatives d'exercice, et l'obligation de détenir une carte professionnelle en cas d'exercice contre rémunération.



Pour mémoire, l'activité physique proposée par les masseurs kinésithérapeutes recensée ici s'entend **hors actes de rééducation pris en charge par l'assurance maladie**, et dans la limite de leurs compétences, à savoir bilan kinésithérapique et gymnastique hygiénique, d'entretien ou préventive.



S'agissant des autres professionnels de santé, ergothérapeutes et psychomotriciens, non soumis au code du sport, l'activité recensée ici s'entend également **hors actes de rééducation pris en charge par l'assurance maladie**, et dans la limite de leurs compétences :

- **Pour les ergothérapeutes**, bilans, activités d'artisanat, de jeu, d'expression, de la vie quotidienne, de loisirs ou de travail ;

- **Pour les psychomotriciens**, bilans, techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination, en utilisant la médiation corporelle et des mouvements doux (expression gestuelle et corporelle via la gym douce, la danse, le tai chi, le yoga, le jeu, la relaxation, un travail sur l'équilibre...).

CARACTÉRISTIQUES DES OFFRES ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE PERSONNALISÉE (APAP)



DÉFINITION - OBJECTIFS



Il s'agit d'offres d'activité physique adaptée à **but thérapeutique** (sur la maladie, les limitations, les facteurs de risque), ce qui sous-entend une certaine définition d'objectifs, une certaine programmation, et un certain volume d'APS. Des liens formalisés doivent avoir été établis entre soignants et intervenants sportifs, via un cadre structurel de travail en commun, ou un lien fonctionnel comme une charte de collaboration, des réunions ou contacts réguliers, tracés ; des outils de suivi définis en commun sont utilisés, carnet de liaison ou compte rendu périodique d'activité physique par exemple. Au mieux, cette offre s'inscrit au sein d'un parcours médico-actif (type « Sport Santé sur Ordonnance ») déterminé en inter-professionnalité.

L'activité est adaptée à la personne dans sa globalité, et progressive.



PUBLIC CONCERNÉ



Ces offres s'adressent à un public atteint d'une ou plusieurs maladies chroniques, dont l'état de santé nécessite **une adaptation de l'activité, personnalisée et progressive, en fonction du niveau de limitation fonctionnelle identifié par le médecin traitant** (cf. tableau en annexe 2 de l'instruction ministérielle).



ENCADREMENT

La structure
devra indiquer
obligatoirement :

- la qualification des intervenants mis à disposition ;
- le niveau le plus élevé en termes de limitations que les intervenants souhaitent prendre en charge.



En effet, ces offres peuvent être encadrées, en fonction du degré de limitation fonctionnelle (Cf. tableau en annexe 3 de l'instruction ministérielle) pris en charge par l'intervenant, par :

- un professionnel de santé : masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute ou psychomotricien ;
- un enseignant en Activité Physique Adaptée (titulaire d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée - APA ou APAS) ;
- un éducateur sportif, (autre diplôme universitaire STAPS, diplôme Jeunesse et Sports, militaires et fonctionnaires relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier (article L. 212-3 du code du sport).
- Les titulaires de certifications délivrées par les fédérations sportives agréées, listées dans l'arrêté interministériel du 08 novembre 2018.

PLUS DE DÉTAILS

- Les détenteurs de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) listés dans l'arrêté interministériel du 23 Juillet 2019 et intervenant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

PLUS DE DÉTAILS



NB : s'agissant des titres à finalité professionnelle, l'arrêté interministériel prévoyant de les lister n'étant pas paru à ce jour, la possibilité de leur intervention dans le dispositif est reportée à une date ultérieure.

RECOMMANDATIONS / AVERTISSEMENT :



Il est fortement conseillé de :

- recueillir auprès du patient une prescription médicale, précisant, outre la durée envisagée de l'activité, soit le degré de limitation fonctionnelle du patient, soit le profil de compétence de l'intervenant vers lequel le patient est orienté, ainsi que certaines préconisations d'activité et recommandations ;
- transmettre périodiquement au médecin prescripteur un compte-rendu sur le déroulement de l'APA, et formuler des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents à celle-ci, avec l'accord du patient également destinataire de ce compte-rendu ;
- proposer des protocoles d'APS ayant fait la preuve de leur sécurité et de leur efficacité chez les PAMC, et une prise en charge des patients personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice ;
- constituer des groupes homogènes de personnes selon leurs capacités physiques, et limiter le nombre de personnes encadrées par intervenant (10 à 12 au maximum) ;
- accompagner la personne vers une pratique autonome, régulière et durable.



CARACTÉRISTIQUES DES OFFRES

ACTIVITÉ SPORT SANTÉ BIEN ÊTRE (SSBE)



DÉFINITION - OBJECTIFS



Il s'agit d'une offre d'AP à visée bien-être (forme / qualité de vie / lien social...) sans prétention thérapeutique, sans protocole particulier, n'exigeant ni cadre de collaboration ou liens établis entre professionnels de santé et intervenants sportifs, ni suivi d'un parcours médico-actif balisé. Un objectif de maintien ou de progrès de la condition physique, mentale, de la qualité de vie ou du lien social est néanmoins recommandé.

L'activité SSBE ne s'adapte pas au cas précis d'une personne, mais seulement au niveau général du groupe, avec par exemple des pratiques dites « douces » ou « forme », ou des activités qui le sont par essence.



PUBLIC CONCERNÉ

Personnes atteintes d'une maladie chronique sans aucune limitation fonctionnelle, ou limitations fonctionnelles minimales, en général « éloignées de l'AP », ne pouvant pratiquer dans des conditions dites ordinaires (sections standard des clubs ou associations sportives) mais dans le cadre d'une section spécifique de type « sport santé » : le patient présente un niveau minimum de condition physique et d'autonomie lui permettant d'intégrer d'emblée un groupe, qui peut accueillir également un public insuffisamment actif, en surpoids ou sédentaire, ne pouvant pas pratiquer une activité physique intense.

Ces personnes peuvent avoir bénéficié d'une prescription par leur médecin traitant, d'un conseil de la part d'un soignant, mais aussi avoir été orientées par quiconque ou avoir pris connaissance de l'existence de l'offre par tout moyen de communication.



ENCADREMENT

Tout intervenant ayant les compétences pour encadrer des personnes atteintes de maladies chroniques, sans limitation fonctionnelle ou avec limitation fonctionnelle minime, soit les mêmes intervenants que pour les offres d'APAP.

NB : s'agissant des titres à finalité professionnelle, *l'arrêté interministériel prévoyant de les lister n'étant pas paru à ce jour, la possibilité de leur intervention dans le dispositif est reportée à une date ultérieure.*



MODALITÉS ET OUTILS DE RECENSEMENT

Après étude de différentes solutions, l'outil qui a été choisi pour mettre à disposition des utilisateurs finaux (médecins et patients / futurs pratiquants) les offres recensées est une cartographie régionale, qui est hébergée sur un site internet créé spécifiquement: Mon Sport-Santé PACA paca.sport.sante.fr



Un modérateur départemental ou régional pourra intervenir sur l'administration des données mais chaque structure pourra les mettre à jour.

Les DDCS, par département, auront la possibilité de demander la suppression des fiches qui ne respectent pas le cahier des charges du recensement ou le code du sport.

Si vous avez des doutes ou des questions, vous pouvez contacter les partenaires ou institutions ayant participé au groupe de travail du Plan Régional Sport Santé Bien-Être sur ce recensement et l'assurant, en première intention les personnes suivantes.

Cette cartographie permet à toutes les structures désireuses de recenser leurs offres de s'inscrire directement sur le site de la cartographie, via un espace membre et un identifiant propre.



CONTACTS



DÉPARTEMENTS	STRUCTURES	CONTACTS	ADRESSES MAILS
04	SDJES 04 DDARS 04	Agnes CHABOT François BERNIER	agnes.chabot@ac-aix-marseille.fr francois.bernier@ars.sante.fr
05	SDJES 05 DDARS 05	Corine BOTTA Laurent HALLEY	corine.botta@ac-nice.fr laurent.halley@ars.sante.fr
06	SDJES 06 DDARS 06	Ludovic FORNES Isabelle VIREM	ludovic.fornes@ac-nice.fr isabelle.virem@ars.sante.fr
13	SDJES 13	Julie Salignon	julie.salignon@ac-aix-marseille.fr
83	SDJES 83 / DDARS 83	Christian REPAUX Nathalie NEDIOUJEFF	christian.repoux@ac-nice.fr ars-paca-dt83-prevention@ ars.sante.fr
84	SDJES 84	Maxime LAGLEIZE	maxime.lagleize@ac-aix-marseille.fr

En recours, quel que soit le département :
 - Pour l'ARS Paca : Margaux GIANFRANCESCHI
 margaux.gianfranceschi@ars.sante.fr,
 - Pour la DRAJES : Maud Astier
 maud.astier@region-academique-paca.fr



MON
SPORT SANTÉ
PACA


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR